

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

**OBJET : PROJET D'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**REF. 2022.41**

Projet de délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'informatisation de la bibliothèque pour un montant prévisionnel de 3 456.25 € HT.

Vu le dispositif d'aide au développement de services numériques du Conseil Savoie Mont Blanc – Savoie-Biblio,

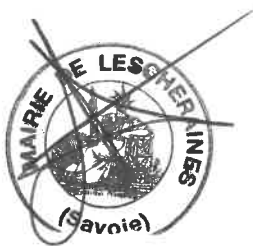
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'informatisation de la bibliothèque d'un montant de 3 456.25 € HT comprenant l'acquisition :
  - d'un logiciel et services dédiés et l'achat
  - d'un ordinateur et d'un écran,
- Sollicite une subvention au Conseil Savoie Mont Blanc – Savoie-Biblio la plus élevée possible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

### **OBJET : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SDES REF. 2022.42**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
  - Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
  - Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;

... / ...

- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement de bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;
- Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.
- Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

### **OBJET : CIMETIERE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIE AU MAIRE REF. 2022.43**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il est nécessaire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

La gestion prévisionnelle des très rares emplacements encore disponibles, la saturation prochaine du cimetière, la nécessité de continuer à proposer des concessions funéraires aux habitants qui le souhaitent, le respect de la décence, de l'hygiène et de la salubrité publique, justifient la mise en place de cette procédure de reprise, qui permettra de disposer de nouveaux emplacements à l'échéance de la procédure.

La durée de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, sa complexité juridique, le respect des délais, incitent donc la municipalité, à partir de juillet 2022, à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant de reprendre les emplacements en état d'abandon, suite à la disparition des familles qui n'assurent donc plus un entretien régulier.

Monsieur le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront de trois périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter le secrétariat de mairie à partir de juillet 2022 et jusqu'en décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune,
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 REF. 2022.44**

Vu le budget communal 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative de crédits n°1 pour le budget principal 2022 comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Diminution crédits | Augmentation crédits |
|---|--------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>   |                    |                      |
| 113 – 2188 Ecole primaire équipements                                       |                    | 2 300 €              |
| 113 – 2313 Ecole réfection façades  | 5 000 €            |                      |
| 172 – 2313 Locaux le Champ de Foire   |                    | 700 €                |
| 207 – 2313 Locaux de la Poste   |                    | 10 000 €             |
| 222 – 2188 Base de loisirs – équipements accès                              |                    | 16 000 €             |
| 211 – 2135 Base de loisirs – jeux d'eau                                     | 9 790 €            |                      |
| 216 – 2313 Locaux le Mottay   | 2 000 €            |                      |
| <b>RECETTES</b>   |                    |                      |
| 222 – 13251 Base de loisirs – équipements accès – subvention Grand Chambéry |                    | 12 210 €             |

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

|   |
|---|
| <b>OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01.01.2023<br/>POUR LE BUDGET PRINCIPAL<br/>REF. 2022.45</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lescheraines,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

**OBJET : TARIFS ET REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 01.09.2022**  
**REF. 2022.46**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des services périscolaires de restauration et de garderie ci-joint annexé,
- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs des services scolaires : restauration et garderie comme suit :

| SERVICE  | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022   |
|--|--|
| RESTAURATION   |  |
| POUR LES ELEVES                                      | 5.40 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent<br>5.72 € LE REPAS par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent                             |
| POUR LES AGENTS / LES ENSEIGNANTS / LES INTERVENANTS | 7.80 € LE REPAS par personne   |
| GARDERIE   |  |
| 07H30 – 08h20  | 1.02 € le passage par jour et par enfant   |
| 07H45 – 08h20  | 0.67 € le passage par jour et par enfant   |
| 11H45 – 12h15  | Gratuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi  |
| 12h15 – 13h35  | 2.25 € le temps de garderie par jour pendant la cantine lorsque le repas est fourni par la famille<br>Gratuit lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)   |
| 16h30 – 18h30  | 2.55 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées avant le 25 du mois précédent<br>2.75 € le passage par jour et par enfant pour les réservations effectuées après le 25 du mois précédent |

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ENFANCE JEUNESSE DES BAUGES REF. 2022.47**

Monsieur le Maire,

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges dont la Commune est membre depuis sa création.

RAPPELLE que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mise en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

EXPOSE que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

DONNE LECTURE du projet de nouveaux statuts qui comprend les modifications suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Création

Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

Article 2 : Sièges

Pas de modification.

Article 3 : Durée

Pas de modification

Article 4 : Compétences

Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
  - o Petite-enfance ;
  - o Enfance-jeunesse
  - o Famille
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créé par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).



Article 5 : Comité Syndical

Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

Article 6 : Bureau

Pas de modification.

Article 7 : Ressources

Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

Article 8 : Contribution des Communes

Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts.

De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.

- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

RAPPELLE que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 4 juillet 2022 et doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population).

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER :

- sur la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges sur la base du projet annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat.

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges.

PJ : projet de nouveaux statuts du syndicat

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : 24 juin 2022

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Christophe LANSIGU et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL pouvoir à Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR pouvoir à Marie DAILLE / POTTER, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL, Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Elodie FERRAND / BELLET

### **OBJET : SOUS-LOCATION DU LOCAL N°1 IMMEUBLE LE MOTTAY REF. 2022.48**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021.15 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a accepté de consentir à Madame Marlène Gueyraud, la location du local 1 situé dans l'immeuble le Mottay.

Madame Gueyraud sollicite l'autorisation de sous-louer le local à raison d'une à deux journées par semaine à Madame Annabelle Gluntz, osthépate.

Conformément à l'article 4.4.2 du bail, la sous-location ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable et par écrit du bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la sous-location,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-location à intervenir entre Madame Marlène Gueyraud, Madame Annabelle Gluntz et la commune ainsi que tout document afférent à cette affaire.

|      |        |   |            |   |      |    |
|------|--------|---|------------|---|------|----|
| VOTE | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi délibéré

Le Maire, Gérard MERLIN

